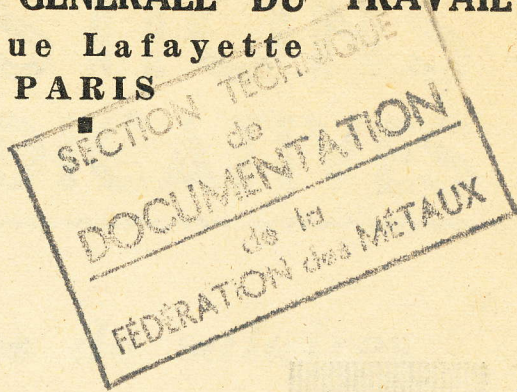


C.G.T.

CONFÉDÉRATION GÉNÉRALE DU TRAVAIL
213, rue Lafayette
PARIS

F.S.M.



BULLETIN CONFÉDÉRAL

No 1 — Bi-mensuel



10 décembre 1948

SOMMAIRE :

	Pages		Pages
Pourquoi ce Bulletin ?	3	Tournées de propagande	8
Communiqué du Bureau confédéral	4	Education	9
Solidarité aux Mineurs	6	Immigration	10
Défense des libertés syndicales	6	Service juridique	10
Questions administratives	7	Questions revendicatives	11

CONFÉDÉRATION GÉNÉRALE DU TRAVAIL
113, rue Lafayette
PARIS

CONFÉDÉRATION GÉNÉRALE DU TRAVAIL

CONFORMÉMENT
AUX DÉCISIONS
DU XXVII^e
CONGRÈS
CONFÉDÉRAL

RESPONSABLES SYNDICAUX

*avez-vous souscrit
les abonnements
à l'organe officiel
de la C. G. T.*

" LE PEUPLE " ?

Pourquoi ce Bulletin ?

« Le Bureau confédéral devra assurer la parution périodique d'un bulletin d'information, destiné à tous les cadres syndicaux, ce qui leur permettra de réaliser plus facilement leur tâche. »

Telle est une des décisions issues du 27^e Congrès de la C.G.T., que nous matérialisons par la présente publication. Déjà le Bureau confédéral, au moyen de circulaires, s'appliquait à orienter et conseiller le travail des militants. Mais nous connaissons tous les reproches qu'on peut adresser aux circulaires.

Le premier mérite du bulletin d'information sera de se substituer à ces feuilles volantes trop nombreuses, et trop souvent ignorées. Ce n'est que dans des circonstances extraordinaires qu'à l'avenir, le Bureau confédéral s'autorisera à y recourir.

Un autre avantage est d'ordre financier : bien qu'imprimé, le présent bulletin, à parution bi-mensuelle et au tirage de 5.000 exemplaires, coûtera moins cher que l'envoi répété de circulaires ronéotypées.

Ce ne sont pas là, cependant, les avantages exclusifs et déterminants de l'application de la décision du 27^e Congrès.

Le bulletin d'information atteindra CINQ MILLE camarades au lieu des seuls secrétaires d'Union départementale. Il traitera, tous les quinze jours, de toutes les questions les plus actuelles de l'activité syndicale. Il serrera de plus près les tâches particulières des différents organes syndicaux.

Nous voulons qu'il soit un instrument de travail pratique et efficace entre les mains des responsables syndicaux.

Les questions relatives aux Commissions de la main-d'œuvre féminine et de la jeunesse seront développées dans des bulletins spéciaux, déjà édités en ce qui concerne les jeunes, à paraître le 1^{er} janvier pour les femmes.

Les militants à qui s'adresse le bulletin d'informations confédérales apporteront une contribution importante à la bonne marche de notre mouvement syndical, en faisant connaître leur opinion sur la présentation et le contenu du bulletin.

Dans une lutte qui devient chaque jour plus aigüe, il convient de tout mettre en œuvre pour forger les armes de la victoire.

N. B. — Le présent bulletin devra être réparti aux militants les plus responsables des Unions départementales.

Communiqué du Bureau Confédéral

Le Bureau de la C.G.T., réuni le 8 décembre, a examiné le problème de l'augmentation des loyers.

Les décisions gouvernementales soulèvent une unanime et légitime émotion.

Les travailleurs, dont les salaires sont déjà notablement insuffisants, ne sauraient accepter la nouvelle charge de l'augmentation des loyers sans exiger une augmentation compensatrice des salaires.

Le Bureau confédéral invite toutes les organisations adhérentes à la C.G.T. à prendre immédiatement en main la défense des salariés contre cette nouvelle atteinte à leurs conditions d'existence.

Il conseille entre autres :

— D'organiser des assemblées d'ouvriers dans chaque entreprise avec à l'ordre du jour :

— l'augmentation des loyers et le problème des salaires.

— De faire désigner de larges délégations d'ouvriers qu'accompagneront les directions syndicales pour réclamer du patron l'augmentation des salaires et traitements sans laquelle les salariés sont incapables de supporter l'augmentation des loyers.

Pour les organisations de fonctionnaires, les mêmes mesures sont recommandées dans chaque service avec délégation aux directions des services intéressés.

A cette occasion, le Bureau confédéral rappelle que l'augmentation du coût de la vie a porté le salaire minimum vital à 15.500 francs, soit une augmentation de 25 % à réclamer sur les salaires réels payés actuellement, ainsi que la garantie du pouvoir d'achat par l'échelle mobile qui garantira également de toute augmentation ultérieure de loyers.

Il demande, en outre, à toutes les directions des sections syndicales de reproduire la présente décision et de l'afficher sur les panneaux syndicaux dans les entreprises

Le Bureau confédéral charge également ses représentants à la Sécurité sociale d'exiger l'augmentation de la retraite des vieux travailleurs que les disponibilités financières rendent possibles.

Le Bureau confédéral a constaté, d'autre part, que les conséquences du plan Marshall et de la diminution du pouvoir d'achat des masses laborieuses entraînent une croissance inquiétante du chômage.

Il demande aux Unions départementales et locales, ainsi qu'aux syndicats, de prendre en main la défense des chômeurs et d'organiser la lutte contre le chômage.

Il leur conseille d'ouvrir des centres d'inscriptions pour les chômeurs, d'organiser l'action en vue de leur inscription aux caisses de chômage.

Il insiste sur la nécessité d'une large campagne publique pour dénoncer à l'aide de faits précis la politique gouvernementale de restriction des travaux de la reconstruction et de l'équipement ainsi que la liquidation d'industries ou d'entreprises.

Le Bureau confédéral dénonce le caractère réactionnaire du projet de budget qui imposera au pays des charges insupportables du fait d'une fiscalité qui favorise les gros possédants et de la politique gouvernementale de soumission aux intérêts des milliardaires américains.

En tentant d'entraîner la France dans le camp des fauteurs de guerre, le gouvernement écrase le pays sous le fardeau d'un énorme budget de guerre qui empêche tout redressement économique et financier et prive notre pays des réparations dues par l'Allemagne.

Le Bureau confédéral rappelle le programme de redressement de la France adopté par le Congrès confédéral et demande à tous les syndiqués de travailler sans relâche au rassemblement des masses laborieuses pour en imposer la réalisation.

PROGRAMME DE REDRESSEMENT adopté par le Congrès de la C.G.T.

Se débarrasser du fardeau écrasant du plan Marshall. Dans l'indépendance et la souveraineté reconquises, travailler à la réalisation d'un programme national de redressement, dont le plan Monnet contient les bases essentielles, et qui s'inspirerait du programme du Conseil national de la Résistance.

Ne négliger aucune aide pour la réalisation de ce programme, mais repousser toute ingérence étrangère dans nos affaires intérieures.

Dénoncer les accords militaires qui font du « bloc occidental une machine de guerre contre l'Union Soviétique et les démocraties populaires, et de la France un

pion des expansionnistes américains sur l'échiquier mondial ».

Adopter résolument une politique de paix aux côtés de tous les Etats pacifiques et notamment notre grande alliée, l'Union Soviétique.

Rétablir les relations économiques normales avec l'ensemble des Etats et notamment l'U.R.S.S. et les démocraties populaires afin d'assurer à notre économie des sources de matières premières et des débouchés sans aliéner notre indépendance.

Exiger que nous soient livrées les réparations dues par l'Allemagne.

Satisfaire les légitimes revendications de la classe ouvrière; en finir avec la politique de brimades et d'hostilité à l'égard des travailleurs et de leurs organisations indépendantes; cesser la politique de division et de soutien officiel des groupes scissionnistes sans indépendance et instruments d'une politique réactionnaire.

Assurer à la classe ouvrière toute sa place dans la direction économique et politique du pays, seul moyen de rétablir sa confiance et de stimuler l'enthousiasme créateur sans lequel il n'y a pas de redressement possible.

Assainir les finances de l'Etat pour une politique fiscale plus juste et plus conforme aux intérêts de la Nation et par une réforme administrative démocratique.

que, par un prélèvement d'une partie des bénéfices scandaleux réalisés par les grands capitalistes dans la misère des masses populaires, par des diminutions massives du budget de la guerre, diminutions très faciles si la France mène une politique de paix et si elle cesse ses guerres coloniales en Indochine et à Madagascar.

Lutter contre la hausse constante du coût de la vie, obtenir des baisses de prix en réduisant les profits capitalistes et en pourchassant impitoyablement les spéculateurs.

Dissoudre les groupements factieux de de Gaulle dont l'objet est de provoquer le désordre et la guerre civile.

Pour réaliser ce programme, la France a besoin d'un gouvernement vraiment démocratique s'appuyant sur le peuple et réalisant ses désirs.



Le Bureau confédéral insiste sur l'importance et l'urgence des réunions recommandées par son communiqué.

Les secrétaires de Fédérations, d'Unions départementales, d'Unions locales, de grands syndicats prendront des dispositions immédiates pour réunir les secrétaires de syndicats, de sections syndicales, les délégués du personnel et des Comités d'entreprise, les collecteurs.

Ils leur expliqueront l'importance de l'action à entreprendre et discuteront des méthodes pratiques pour organiser l'ensemble du travail.

Le Bureau confédéral recommande aux directions de Fédérations et d'Unions de suivre attentivement le développement de cette action, afin de corriger au fur et à mesure les manquements, insuffisances et coordonner les efforts des sections syndicales.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU PERSONNEL

La section syndicale de la C.G.T. invite tout le personnel de l'entreprise à assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE

qui se tiendra le à heures

dans le local

ORDRE DU JOUR :

- 1° Examen du problème de l'augmentation des loyers et des compensations à réclamer ;
- 2° Discussion sur les revendications de salaires à présenter à la direction comme compensation aux nouvelles charges ;
- 3° Formation d'une délégation pour présenter ces revendications.

La section syndicale compte sur la présence de l'ensemble du personnel pour donner plus de force à la délégation.

Nous donnons ci-dessus un modèle d'affiche simple à coller sur les panneaux syndicaux et à faire circuler sous forme de tract pour l'organisation des assemblées.

Nous recommandons d'organiser les réunions dans les locaux ou halls des entreprises, dont on peut disposer dès la fin du travail ou, à défaut, à proximité de l'entreprise, de façon à permettre la participation de l'ensemble du personnel.

Nous rappelons l'importance qu'il y a à obtenir l'utilisation des locaux de l'entreprise pour les assemblées syndicales ou du personnel.

En effet, sans la disposition de locaux pratiques et sur le lieu du travail, le droit syndical n'a plus de signification, puisque le syndicat n'a aucun moyen de réunir les ouvriers.

SOLIDARITÉ AUX MINEURS

Le communiqué du Bureau confédéral du mercredi 8 décembre que nous reproduisons ci-dessus précise la position de la C.G.T. sur les questions les plus actuelles : loyers, chômage, impôts, salaires... et les moyens d'action qui doivent être mis en œuvre pour faire échec aux projets monstrueux du gouvernement.

Il rappelle, en outre, le programme établi par le congrès d'octobre dernier, programme qui conserve toute sa valeur.

C'est sur la base de ce document que nos directions syndicales doivent mobiliser l'ensemble des travailleurs et mener l'action énergique qui s'impose pour la défense des conditions de vie de la classe ouvrière.



Nous ne devons pas perdre de vue, par ailleurs, le devoir de solidarité vis-à-vis de nos camarades mineurs. Le Bureau confédéral a demandé à tous les salariés de verser **une heure de travail**. L'expérience prouve que, partout où cette solidarité est sérieusement organisée, des résultats remarquables sont obtenus.

Il dépend des militants qu'il en soit ainsi dans toutes les entreprises, dans tous les chantiers, bureaux, magasins, etc. Encore faut-il que nous sachions donner de la grève des mineurs une explication juste et complète.

Il est inutile de rappeler ici les raisons de cette grande bataille et les conditions de son déroulement. Les journaux de la classe ouvrière, l'organe officiel de la C.G.T., *Le Peuple*, ont donné à ce sujet toutes les informations utiles.

Ce qu'il importe de montrer, c'est que la grève des mineurs a permis à la classe ouvrière de marquer des points importants.

Avant-garde du prolétariat français, les mineurs constituaient et constituent toujours un sujet d'inquiétude profonde pour les capitalistes de notre pays et pour leurs maîtres et protecteurs, les impérialistes américains.

Le ministre « socialiste » Lacoste, renégat du syndicalisme, avait été commis pour briser la puissante organisation syndicale minière avec l'aide de son compère Jules Moch.

Acculés par la faim, au bout de huit semaines de lutte, et quelle lutte ! les mineurs ont repris le travail à tête haute, avec l'idée bien arrêtée de regrouper leurs forces pour une prochaine bataille.

Ils le montrent bien qu'ils ne sont pas vaincus, les mineurs qui, journellement, manifestent jusqu'à la grève

pour faire échec aux méthodes de travail qu'on voudrait leur imposer, pour obtenir la réintégration des suspendus ou la libération des emprisonnés.

Non seulement aucune défection n'a été enregistrée par la Fédération du Sous-Sol mais, au cours de la grève des centaines d'adhérents à la C.F.T.C. ou à F.O. ont rejoint les rangs de la C.G.T.

Par contre, par leur héroïque combat, les mineurs ont obligé les valets de l'impérialisme à se démasquer totalement, à se montrer sous leur véritable jour d'indicateurs de police et de pourvoyeurs de prisons.

Ils ont administré la preuve que l'Etat-patron est totalement asservi à l'impérialisme, qu'il est géré par une bande d'aventuriers qui a perdu tout sentiment national.

Enfin, et il convient d'insister avec force, la grève des mineurs a permis à toute une fraction de la classe ouvrière de faire triompher ses propres revendications.

Parmi les facteurs de la victoire des sidérurgistes de l'Est, le 13 octobre dernier, c'est-à-dire, en pleine bataille des mineurs, il est évident que la grève des mines a été l'un des plus déterminants.

Si les dockers ont pu arracher de substantiels avantages sans avoir à déclencher un mouvement général auquel ils étaient prêts, il est non moins évident qu'ils le doivent au fait que le gouvernement ne pouvait se payer le luxe d'une autre grève aussi importante que celle qui aurait paralysé nos ports, au moment même où se poursuivait celle des mineurs.

N'est-il pas certain que les 30.000 employés du métro sont redevables à la grève des mineurs de l'obtention de toutes leurs revendications qu'ils disputaient vainement depuis des mois et des mois ?

Enfin, le succès des employés du commerce dans la question, pour eux si sensible, des 5x8 découle bien sûr de leur combativité et de l'unité d'action réalisée par toutes les organisations syndicales, mais n'est pas sans rapport avec le souci du gouvernement d'éviter, au lendemain de la grève des mineurs, la manifestation du mécontentement et de la volonté de lutte d'une autre catégorie de salariés.

C'est en montrant tous ces aspects positifs de la grève des mineurs, c'est en stigmatisant la monstruosité de la répression, c'est en rappelant la misère des foyers, que nous atteindrons l'esprit et le cœur des travailleurs, que nous réaliserons l'objectif fixé par le Bureau confédéral.

SOLIDARITE VIS-A-VIS DES MINEURS PAR LE VERSEMENT D'UNE HEURE DE SALAIRE.

DÉFENSE DES LIBERTÉS SYNDICALES

Très intimement liée à la question de la solidarité aux mineurs, la lutte contre les projets de lois superscélérates doit être menée énergiquement.

Dans une lettre aux secrétaires généraux d'U.D. datée du 18 novembre 1948, le Bureau confédéral a donné toutes les indications utiles à la conduite de la campagne de protestation.

Le Bureau confédéral demandait la constitution de comités locaux et départementaux de défense des libertés

syndicales et démocratiques à caractère très large, basés sur l'unité d'action de la classe ouvrière et des catégories de laborieux, artisans, paysans, commerçants, professions libérales, englobant toutes les organisations, toutes les personnalités connues par leurs convictions démocratiques.

La lettre demandait encore que, dans chaque entreprise, chaque syndicat, des résolutions soient votées, des pétitions signées, des délégations désignées pour faire connaître aux pouvoirs publics, aux élus, l'indignation des popu-

lations travailleuses. Elle précisait que les arrêts de travail limités appuieraient grandement l'action entreprise.

Peu nombreux sont les résultats qui ont été portés à notre connaissance sur le travail qui a certainement été réalisé dans ce domaine.

Nous invitons tous nos responsables syndicaux à ne pas ralentir leur action contre les projets gouvernementaux, à l'intensifier, au contraire, et à nous tenir informés de leurs réalisations.

Nous signalons à tous les militants que la commission nationale des Comités d'entreprise a voté une importante résolution qui se rattache directement à la lutte contre les lois superscélératés.

Pour tenter de justifier le défaut des projets Marie, le ministre Jules Moch, lors du débat sur la grève des mineurs à l'Assemblée nationale, a accumulé une série de faux, de calomnies et de provocations contre la classe ouvrière.

Ce discours indigne d'un gouvernement français, le ministre l'adresse à tous les Comités d'entreprise, aux instituteurs et probablement à tous les organismes et organisations dont il pourra se procurer l'adresse.

La commission nationale des Comités d'entreprise a demandé qu'en riposte, soit très largement diffusée l'intervention de Jacques Duclos, qui fait lumière de toutes les insanités ministérielles, intervention publiée en brochure et intitulée : « Qui donc reçoit des fonds de l'étranger ? »

QUESTIONS ADMINISTRATIVES

En même temps que nous appelons l'attention des camarades sur le renouvellement des cartes syndicales, nous les invitons instamment à se préoccuper de la mise à jour de celles de 1948.

Comme tous les ans, à la fin de l'année, nous prions les organisations syndicales, en particulier les Unions départementales, de régulariser leur trésorerie. Une correspondance suivie a été entretenue par la Trésorerie confédérale, à laquelle, d'ailleurs, il n'a pas toujours été prêtée une attention suffisante.

Il ne s'agit pas d'exiger que les comptes 1948 soient apurés pour la fin de l'année, puisque le matériel peut encore être renvoyé jusqu'au mois de février. Mais il importe que, tout de suite, nos camarades s'inquiètent de régler leurs dettes, afin de permettre à la C.G.T. de gérer sagement les intérêts du mouvement syndical.

Nous rappelons les décisions du congrès, en ce qui concerne le prix des cartes et des timbres.

Les cartes confédérales seront facturées 25 francs aux fédérations et les timbres 1 fr. 50 aux Unions départementales et aux fédérations. Afin de permettre un fonctionnement

normal de toutes nos organisations, nous insistons sur la nécessité de faire appliquer partout la cotisation sur la base d'une heure de salaire.

Nous sommes persuadés que les difficultés auxquelles souvent on prétend se heurter sur l'application de cette décision seront facilement surmontées, si une campagne d'explication est intelligemment menée sur le thème « Où va l'argent ? ».

Les travailleurs comprendront la nécessité de verser une cotisation suffisante, quand ils sauront que la ventilation de celle-ci sert à faire vivre leur propre section syndicale, leur syndicat, l'Union locale, l'Union départementale, leur fédération, la C.G.T. et la F.S.M.

Aux Unions départementales, nous indiquons qu'en ce qui concerne les cotisations des syndicats nationaux, particulièrement nombreux chez les fonctionnaires, c'est la Trésorerie confédérale qui les percevra, sur la base de 10 francs par timbre. Elle ristournera, par la suite, à chaque Union départementale, en le portant à son compte, le montant des cotisations perçues.

Comités d'Entreprise

**si vous ne l'avez fait
abonnez-vous immédiatement à la**

Revue des Comités d'Entreprise

OUTIL INDISPENSABLE A VOTRE ACTION

Tournées de propagande

Le bureau confédéral et les fédérations ont considéré que les mois de décembre et de janvier étaient particulièrement indiqués pour l'organisation d'une vaste tournée de propagande dans tous les départements.

Des plans de travail ont été établis par les fédérations. Elles ont dû les porter à la connaissance de leurs syndicats. Le bureau confédéral, qui a groupé l'ensemble, a transmis à chaque union départementale le calendrier de ces tournées en demandant qu'un membre du bureau de l'U.D. ou de la commission administrative suive chaque tournée fédérale.

Le plus grand soin devra être apporté à la préparation de ces tournées, qui seront d'une très grande utilité et permettront à notre mouvement syndical tout entier d'entamer la nouvelle année avec encore plus d'autorité et d'envergure.

**

Parallèlement, les secrétaires confédéraux assureront, dans toutes les unions départementales, des assemblées de cadres, très larges, au cours desquelles tous les problèmes intéressant la vie de nos organisations seront abordés et discutés.

Outre les questions revendicatives traitées dans le communiqué du bureau confédéral inclus, les questions relatives à l'organisation et à l'administration de nos directions syndicales, à tous les échelons, devront être débattues.

C'est sous l'angle des décisions du XXVII^e Congrès que devront être examinés tous les aspects de la vie syndicale.

En particulier devront être étudiées les méthodes de travail et le fonctionnement des organismes de direction : union départementale, unions locales et des commissions (main-d'œuvre féminine, jeunes, comités d'entreprise...)

En ce qui concerne les comités d'entreprise, nous rappelons ci-dessous les tâches qui, depuis les conférences nationales d'avril 1948, ont été fixées aux unions départementales. Ces tâches ont été précisées dans les circulaires B. 179 du 3 mai 1948, 185 du 18 juin 1948, C. 2 du 29 octobre 1948 et dans le rapport préparatoire du Comité national du 13 octobre 1948, qui ont donné les directives suivantes :

I. — **METTRE EN PLACE LES COMMISSIONS DEPARTEMENTALES DES COMITES D'ENTREPRISE ET VEILLER A LEUR FONCTIONNEMENT REGULIER.**

II. — **FIXER AUX COMMISSIONS DEPARTEMENTALES LES TACHES SUIVANTES :**

1° Recenser les entreprises de 50 salariés et plus du département;

2° Provoquer la constitution des comités d'entreprise partout où ils doivent exister;

3° Orienter les comités d'entreprise dans le choix des candidats (choisir les meilleurs militants syndicaux) et dans la préparation des élections (importance de la campagne électorale);

4° Impulser l'action des comités d'entreprise en fonction de l'idée que le comité d'entreprise est un moyen supplémentaire de lutte aux mains de l'organisation syndicale. Insister sur :

a) L'importance d'une liaison étroite entre le comité d'entreprise et le syndicat;

b) Le raidissement de l'attitude patronale vis-à-vis des comités d'entreprise et la nécessité de lutter en s'appuyant sur l'ensemble des travailleurs de l'entreprise contre toutes les tentatives d'entraver l'action des comités d'entreprise;

c) L'importance du rôle du comité d'entreprise pour épauler les revendications de la C.G.T. dans l'entreprise, par la dénonciation des bénéfices et la mise en lumière des bénéfices réels de l'entreprise (d'où l'importance de l'assistance d'un expert-comptable pour tous les comités d'entreprise et du choix de l'expert-comptable);

d) L'importance du rôle des comités d'entreprise pour dénoncer les conséquences du plan Marshall (constitution de comités de défense faisant appel aux travailleurs de l'entreprise et à l'opinion publique).

Un grand nombre d'unions départementales n'ont pas répondu à la circulaire B. 201 du 6 septembre demandant des renseignements précis sur les conséquences du plan Marshall dans chaque département;

e) L'importance de la gestion des œuvres sociales au seul bénéfice des travailleurs, en dehors de tout paternalisme patronal (réclamer un financement proportionnel à la masse des salaires payés dans l'entreprise. Voir *Le Peuple* du 7 au 14 décembre).

III. — **VEILLER A LA REGULARITE DES RAPPORTS ENTRE LES COMMISSIONS DEPARTEMENTALES ET LA COMMISSION NATIONALE.**

a) Communication de la composition départementale;

b) Envoi régulier des procès-verbaux de la commission départementale à la commission nationale;

c) Envoi sans délai des listes des entreprises de plus de 50 salariés, listes pour lesquelles des imprimés ont été envoyés

dans les unions départementales depuis plus de six mois (envoyer des listes complètes et correctement remplies).

IV. — **ATTACHER UNE GRANDE IMPORTANCE A LA DIFFUSION DE LA REVUE DES COMITES D'ENTREPRISES.**

Entreprendre une campagne pour l'augmentation du nombre des abonnements, la diffusion par abonnement étant beaucoup moins onéreuse pour la C.G.T. et les unions départementales.

V. — **DANS L'IMMEDIAT ET POUR DIFFUSER A NOUVEAU CES DIRECTIVES, ORGANISER DES COMPTES RENDUS DU COMITE NATIONAL DU 13 OCTOBRE.**

Comptes rendus pour lesquels des schémas ont été envoyés à chaque union départementale le 29 octobre.

**

Une mention spéciale doit être faite au sujet des délégués du personnel. Il est vrai que, jusqu'ici, le mouvement syndical n'a pas assez utilisé ce capital inestimable, négligeant même de consacrer aux délégués du personnel des réunions particulières pour les aider à assumer leurs nombreuses et importantes tâches.

Le XXVII^e Congrès a confié au bureau confédéral l'édition d'un bulletin mensuel réservé aux délégués du personnel. Ce bulletin paraîtra dans les premiers jours du mois de janvier. Il appartient aux unions départementales de recenser immédiatement les délégués des entreprises de leur ressort, de faire connaître au bureau confédéral leur nombre et de prévoir la diffusion rapide du bulletin mensuel dès sa réception.

**

Le recrutement syndical doit être une préoccupation constante de tous les militants et particulièrement à cette période de l'année qui implique le renouvellement des cartes.

Nous appelons l'attention de tous nos militants sur l'urgence qu'il y a à organiser méthodiquement ce recrutement. Les possibilités sont immenses. Les réalisations dépendent surtout de nos cadres, dont les initiatives, en la matière, ont un très vaste champ d'action.

C'est au feu de l'activité quotidienne que se vérifient les directions syndicales; l'application des directives confédérales constitue le test sur lequel les travailleurs doivent se baser pour porter à la direction des organisations syndicales les meilleurs réalisateurs.

E d u c a t i o n

Dans le cadre des décisions arrêtées au Congrès confédéral concernant l'Education syndicale, le Bureau confédéral organise une école par correspondance du premier degré.

Cette école est ouverte à tous les militants et en particulier à tous les militants d'entreprises (collecteurs, délégués du personnel, délégués aux comités d'entreprise, membres des directions de sections syndicales, d'unions locales, de centres syndicaux).

Cette école est ouverte aussi à tous les syndiqués volontaires. Les cours sont simples. Ils visent à donner les principales notions de base nécessaires à une claire compréhension du mouvement syndical. Il sont au nombre de six :

- 1° Les classes sociales, importance et caractères de la classe ouvrière ;
- 2° La C.G.T., son caractère ;
- 3° Le rôle, les tâches et les buts du mouvement syndical ouvrier (bien-être et liberté) ;

- 4° Le rôle, les tâches et les buts du mouvement syndical ouvrier (la paix) ;
- 5° L'unité ;
- 6° La section syndicale d'entreprise.



Nous vous demandons de populariser le plus possible cette réalisation : de prendre toutes dispositions utiles pour QUE DANS CHAQUE SYNDICAT, DANS CHAQUE ENTREPRISE CETTE ECOLE SOIT PORTEE A LA CONNAISSANCE DES MILITANTS ET DES TRAVAILLEURS.

INSCRIPTION

Les inscriptions seront reçues toute l'année, votre effort de popularisation doit donc être permanent.

Elles peuvent être envoyées soit individuellement, soit par le canal des organisations syndicales qui les feront parvenir collectivement.

Pour chaque correspondant, le droit d'inscription est fixé à 300 francs.

Contre cette somme chaque correspondant est assuré de recevoir :

1° Les six brochures des cours du premier degré et les questionnaires sur chaque cours ;

2° Les corrections de ses devoirs.

Cet effort financier est rendu obligatoire car les frais de fonctionnement d'une telle école sont énormes (matériel, timbres, personnel de correction etc..)

Les sections syndicales, unions locales pourraient d'ailleurs aider un certain nombre de correspondants et se procurer l'argent nécessaire par des collectes et par l'organisation de fêtes, etc...

Les demandes d'inscription et les mandats de 300 francs devront être adressés à l'adresse suivante :

**CONFEDERATION GENERALE
DU TRAVAIL**

Section d'Education
213, rue Lafayette, Paris (10°)
C.C.P. 62.84, Paris.

Les mandats devront porter la même mention.



LIBRAIRIE

La librairie de la C.G.T., 213, rue Lafayette, met à la disposition de tous les syndiqués les meilleures et les plus saines œuvres de la **Littérature française et étrangère**.

Elle vous propose le plus grand choix de livres **techniques, sciences sociales et politiques, philosophie, histoire, etc...**

Des livres pour les jeunes : **Sports et camping.**

Elle vous guidera et vous conseillera pour le renouvellement et la création de votre bibliothèque syndicale ou d'entreprise.

Conditions spéciales à ces dernières.

DEMANDEZ SON CATALOGUE

LE PROBLEME DE L'IMMIGRATION

Une des leçons de la grève des mineurs est la nécessité d'organiser les travailleurs immigrés.

La politique gouvernementale en ce domaine est claire.

Alors que le besoin de main-d'œuvre se fait de moins en moins sentir du fait de l'apparition du chômage, le gouvernement continue à faire appel à la main-d'œuvre étrangère.

1° D'ouvriers italiens, qui viennent régulièrement recrutés par l'O. N. I. ou clandestinement;

2° De nombreux travailleurs algériens viennent, chaque jour, alléchés par une propagande mensongère.

D'ailleurs le gouvernement général d'Algérie a déjà déclaré que c'était un moyen de diminuer le chômage en Algérie.

Une nouvelle immigration est en train de s'organiser au Maroc. Plusieurs centaines de Marocains, encadrés quasi militairement, sont déjà arrivés pendant la grève dans les mines de la Loire. Le préfet de ce département ne fait pas mystère des grosses arrivées attendues.

3° D'Israélites venant des camps de personnes déplacées d'Allemagne, travaillés par la propagande réactionnaire contre les démocraties populaires, recrutés régulièrement par les commissions dont les représentants de la C.G.T. ont été chassés.

4° Main-d'œuvre allemande, par la transformation des P. G. en travailleurs libres et le recrutement d'Allemands désirant venir en France. Immigration organisée officiellement par le directeur du travail à Berlin en contact avec la zone d'occupation française.

5° Les personnes déplacées d'Allemagne, composées de Polonais, de Tchèques, de Hongrois et qui refusent de retourner chez eux en raison du régime démocratique.

L'attitude du gouvernement est claire

Le gouvernement traque les immigrés pendant la grève des mineurs : Italiens, Polonais, P. G. transformés. Ne pouvant expulser les Nord-Africains, il les brime.

Il supprime les journaux nationaux et dissout le Comité d'action et de défense des immigrés (C.A.D.I.).

Il favorise les travailleurs allemands, comme à Romilly-sur-Andelle (Eure), où 65 sont arrivés avec leur famille, leurs meubles et se sont vu attribuer des logements que l'on refuse aux Français.

Mais, par contre, les allocations familiales et les transferts d'économies des Italiens se font avec lenteur et irrégularité, de même que les allocations familiales des Algériens.

Il apparaît donc clairement que le gouvernement tend :

1° A créer en France une armée de réserve de chômeurs;

2° A se servir d'une main-d'œuvre en situation d'infériorité, pour tenter de l'utiliser pour faire baisser les salaires et briser les grèves;

3° A dresser les uns contre les autres Français et immigrés, pour se servir des uns contre les autres;

4° A amener ici la racaille fasciste de l'Europe centrale, voire d'Allemagne, qui pourrait, éventuellement, servir d'armée antidémocratique.

Notre position

Nous rappelons que nous sommes contre la venue de nouveaux immigrés, mais que nous réclamons des droits égaux aux Français pour les travailleurs immigrés actuellement en France.

D'autre part, nous devons les lier à la lutte des ouvriers français.

Organisation et défense des droits des immigrés

Des syndicats et unions de syndicats ont encore négligé ce problème dont la gravité s'est fait sentir lors de la grève des mineurs.

Nous leur demandons instamment d'organiser des groupes de langue à l'intérieur des sections syndicales et des syndicats. De se préoccuper de la défense de leurs revendications : papiers d'identité, transferts d'argent, cantines, cantonnements, droits, traitements, etc...

De prendre des dispositions pour que des réunions soient faites dans leur langue.

D'organiser partout où le problème se pose des conférences des immigrés pour connaître leurs revendications, coordonner leur action et trouver parmi eux des cadres pour les organiser.

Cette tâche est très importante et vaut d'être suivie de très près par les directions syndicales à tous les échelons.

SERVICE JURIDIQUE

Elections aux Conseils de prud'homme

Les élections des conseillers prud'homaux viennent d'avoir lieu.

Le Service Juridique demande à toutes les U. D. de lui communiquer d'urgence les résultats obtenus (nombre de conseillers, noms, adresse), afin que des contacts s'établissent sans retard entre les nouveaux camarades et le Service Juridique de la C.G.T.

Ce dernier indique, dès maintenant, que, pour faciliter la tâche de ses conseillers, la C.G.T. édite une revue mensuelle : « Droit Ouvrier », où le défenseur de la classe ouvrière trouvera des études approfondies, les textes légis-

latifs et surtout une jurisprudence ouvrière. Le « Droit Ouvrier » est le seul recueil qui donne dans son ensemble cette jurisprudence.

La C.G.T. édite, d'autre part, le « Fichier Confédéral de Documentation », qui publie, sous forme de fiches, un résumé de la législation sur toutes les questions sociales (salaires, accidents du travail, Sécurité sociale, congés payés, licenciement, etc...).

Le « Fichier » est d'une manipulation simple et pratique; il est tenu à jour par des fiches rectificatives envoyées chaque mois.

QUESTIONS REVENDICATIVES

Les zones de salaires

Les quelques modifications que le ministre du Travail a apportées à la suite du 27^e Congrès de la C.G.T., à quelques centaines d'abattements de zones de salaires dans le pays, n'ont nullement réglé ce problème, qui continue à soulever, dans toute la France, un profond et légitime mécontentement.

Le groupe communiste à l'Assemblée nationale a déposé un projet de loi, tendant à la suppression des zones de salaires.

En conséquence, le Bureau confédéral a demandé à être entendu sur ce point par la Commission du Travail et a écrit à son président.

D'autre part, dans un certain nombre de départements, l'unité d'action s'est réalisée sur ce problème avec la C.F.T.C., F.O., le Mouvement populaire des familles; des délégations sont envoyées au ministère du Travail, des démarches sont faites auprès des parlementaires du département.

C'est très bien. L'action doit continuer, s'amplifier.

Mais il convient de rappeler que le 27^e Congrès de la C.G.T., prenant acte des décisions favorables des Commissions départementales, souvent prises avec l'accord des organisations patro-

nales, a précisé qu'il convenait de chercher, sur le plan de l'entreprise, la solution de ce problème.

Réaliser en haut, avec les autres organisations syndicales, l'unité d'action; aller en démarche auprès du ministère du Travail, des élus du département, faire des manifestations au chef-lieu ou dans d'autres centres, c'est une chose, mais le principal est de porter la question dans les entreprises, de déposer des revendications en conséquence et d'exiger des patrons qu'ils mettent immédiatement en application les décisions que leurs représentants ont acceptées au sein des Commissions départementales.

Il faut relever d'urgence l'allocation des vieux travailleurs

Lundi 6 décembre, s'est tenue une très importante réunion du Conseil supérieur de la Sécurité sociale.

La situation financière de la Sécurité sociale y a été examinée dans son ensemble.

De cet ensemble, il ressort que si les Caisses primaires continuent à accuser un déficit de l'ordre de 4 milliards, les Caisses régionales invalidité équilibrent. Les Caisses vieillesse n'éprouvent aucune difficulté financière et la Caisse nationale de Sécurité sociale, grande caisse de compensation nationale, possède, au 25 octobre 1948, un solde de l'ordre de 75 milliards.

Ce solde a augmenté de plus de 30 milliards durant les dix premiers mois de l'exercice 1948.

Il ressort donc de cette situation :

1^o Que prise dans son ensemble, la Sécurité sociale n'est pas déficitaire ;

2^o Que l'assurance vieillesse possède un excédent important de l'ordre de 30 milliards pour l'exercice 1948 ;

3^o Qu'il est donc possible de relever immédiatement le taux de l'allocation aux vieux travailleurs.

Les vieux travailleurs demandent que l'allocation soit portée à 45.000 fr. par an, sans abattement de zones.

Un projet de loi a été déposé dans ce sens par le groupe communiste à l'Assemblée nationale.

Rappelons que le 27^e Congrès de la C.G.T. a demandé que l'allocation aux vieux travailleurs soit au moins égale à 33 % du minimum vital.

Arguant de la nécessité de maintenir à la Caisse nationale de Sécurité sociale un volant de trésorerie de plusieurs mois, pour parer aux difficultés, le gouvernement refuse l'augmentation immédiate de l'allocation aux vieux travailleurs et n'envisage la possibilité d'un relèvement, qu'il prévoit de l'ordre de 15 % des allocations et retraites, que dans le courant du mois de janvier.

A titre d'indication, il convient, ici, de préciser que les Caisses vieillesse de Sécurité sociale continuent à payer l'allocation aux vieux travailleurs de l'agriculture.

Le Conseil supérieur de la Sécurité

sociale, dans sa séance du lundi 6 décembre, a décidé de demander que désormais la totalité des ressources de l'assurance vieillesse soient réparties dans le courant de l'exercice.

Si nous ajoutons que plus de 400.000 vieux et vieilles de l'agriculture devraient avoir leur allocation payée par une autre trésorerie que celle de la Sécurité sociale des travailleurs du Commerce et de l'Industrie, si nous précisons que cela permettrait de disposer d'environ 15 milliards de plus par an pour les vieux de l'industrie et du commerce, il apparaît que la revendication de 45.000 francs annuels à tous les vieux travailleurs de France est réalisable dans le cadre des actuelles disponibilités.

Au seuil de l'hiver, nos organisations syndicales auront à cœur de continuer à prendre en main cette légitime revendication et d'aider à travers toute la France les manifestations que les vieux travailleurs, par leur organisation, ne manqueront pas de faire, pour que cesse ce scandale de leur affreuse misère et de leur infinie détresse.

Les conventions collectives

La Commission supérieure des conventions collectives, sur l'insistance des représentants de la C.G.T., a repris la discussion sur les points de désaccord essentiels qui, dans le courant de 1947, ont dans les Commissions paritaires d'industrie, empêché jusqu'à ce jour la signature des conventions collectives.

Droit syndical : embauchage et licenciement ; maintien des avantages acquis, tels sont les principaux points sur lesquels discute actuellement la Commission supérieure.

Le retour de la discussion des salaires dans les conventions collectives est de plus en plus à l'ordre du jour. La question doit être, paraît-il, discutée sous peu au sein même de l'Assemblée nationale. Il n'est donc pas inutile de rappeler ici la position de la C.G.T., telle qu'elle a été déterminée et précisée par le 27^e Congrès.

Dans la résolution sur les conventions collectives, nous relevons le passage suivant, traitant des salaires :

En ce qui concerne le retour aux conventions collectives nationales de la fixation des salaires, envisagée et proposée par certains, le Congrès rappelle que la C.G.T. s'est toujours dressée contre toute fixation de salaire maximum, facteur de surexploitation, contraire au développement de la production, mais qu'elle a toujours réclamé que soit imposée l'application du minimum vital servant à établir le salaire minimum de base garanti, et que, sur ce dernier, par le jeu des coefficients, soit fixé, catégorie par catégorie, fonction par fonction, poste par poste, position par position, le salaire minimum au-dessous duquel il ne pourrait jamais être descendu.

Dans ce cadre, le Congrès demande la fixation des salaires dans la libre discussion contractuelle des conventions collectives entre patrons et ou-

vriers, et par conséquent, leur inclusion dans les conventions collectives nationales, la suppression des maxima et l'application du minimum vital comme base hiérarchique étant une condition préalable garantissant les salaires dans cette période où le chômage se développe, particulièrement dans certaines industries.

Les conventions collectives ne doivent, en aucun cas, être la cause des réductions d'avantages acquis par les travailleurs, individuellement ou collectivement.

Dans la résolution sur les salaires, sous le titre de « La liberté des salaires », le Congrès confédéral a précisé encore sa position de la façon suivante :

Le Congrès confédéral dénonce les manœuvres qui se font jour sous le couvert de demande de libération des salaires.

Il rappelle que la C.G.T. a, depuis toujours, réclamé la liberté des salaires au-dessus des salaires garantis par le minimum vital et par les coefficients hiérarchiques.

La liberté des salaires sans minima garantis n'aurait d'autre effet que d'aider les patrons à réduire les salaires à un niveau plus bas dans les industries où le chômage se manifeste.

Le Congrès confédéral invite donc les travailleurs à lutter pour la liberté des salaires, mais au-dessus des minima garantis et fixés suivant la double base du minimum vital et des coefficients hiérarchiques établis par les arrêtés de classification.

Il résulte de ces deux textes, que si la C.G.T. accepte le retour de la liberté de la discussion des salaires dans les conventions collectives, elle exige des garanties que rendent indispensables la situation économique présente, le développement du chômage total et du chômage partiel, conséquence du plan

Marshall et les manœuvres que, dans certaines industries, ne manqueront pas de tenter, de ce fait, les représentants du patronat, cherchant à utiliser l'armée des chômeurs pour essayer de dévaloriser les salaires.

Liberté de discussion des salaires dans les conventions collectives ? Oui. Mais dans le respect :

1° Du salaire de base garanti correspondant au coefficient 100 et calculé sur le minimum vital ;

2° Du salaire minimum garanti dans chaque catégorie par le jeu des coefficients Parodi-Croizat ;

3° La suppression des salaires maxima, de tout temps réclamée par les organisations syndicales.

C'est sous ces trois conditions que nos fédérations et nos syndicats doivent concevoir la libre discussion des salaires dans les conventions collectives.

Ajoutons que les manœuvres patronales au sein de la Commission supérieure des conventions collectives, menacent de prolonger à perte de vue la discussion sur les points de désaccord et de retarder encore la signature des conventions collectives nationales.

Il y a donc lieu, dans ce cas, pour vaincre l'opposition patronale sur le plan national et obtenir la mise en application de la loi du 3 décembre 1946, de rechercher une solution provisoire dans le cadre régional, local et d'entreprise, par la signature de conventions régionales, locales et d'entreprise, préparant la signature de conventions nationales.

La direction confédérale tiendra les fédérations et les organisations syndicales au courant, au jour le jour, de l'état de la discussion au sein de la Commission supérieure des conventions collectives.

